

Direction Actions Educatives,  
Affaires Civiles-Institutionnelles,  
Services à la Population  
Service Enfance  
LBR/MF/OD/GF/SD/AL  
Réf : 2459

A l'attention des parents souhaitant  
inscrire leur enfant au transport  
scolaire pour l'année scolaire  
2026/2027

Affaire suivie par :  
Aurélie LANCOU  
Tél. : 01.69.12.50.00  
Courriel : service.enfance@mairie-juvisy.fr

Le 29 juin 2026

Madame, Monsieur,

La Ville de Juvisy-sur-Orge met en place un service de transport scolaire pour desservir les écoles Michelet et Jaurès.

Pour l'année scolaire 2026/2027, la Ville s'engage à prendre en charge 50% du coût du transport scolaire. Ainsi, la commune fera l'avance des frais (25,20€/enfant) pour toutes les familles, auprès d'Ile-de-France Mobilités. Chaque famille devra ensuite s'acquitter d'une participation financière qui s'élèvera à 12,60 € par enfant, après réception de la facture adressée par le pôle Régie.

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie de ce service, je vous invite à retourner au Service Enfance (à l'Espace Marianne - 25 Grande Rue), les documents suivants et joints à ce courrier :

- la demande de carte scolaire et le règlement intérieur régional d'Ile-de-France Mobilités,
- la fiche renseignements complémentaires,
- le règlement intérieur et consignes de sécurité signé,

tous trois **disponibles à l'Espace Marianne et téléchargeables sur le site internet de la Ville.**

Par ailleurs, je tiens à attirer votre attention sur le fait que **les places seront attribuées dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription complets.** Une liste d'attente pourra être mise en place en fonction du nombre de demandes pour chaque arrêt.

La carte de transport vous sera adressée par courrier, dans le courant de l'été, afin que votre enfant puisse la présenter à l'accompagnateur du circuit de transport scolaire dès la rentrée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Rien Sincèrement*



Madame le Maire,

Lamia BENSARSA REDA

2026-2027

## DEMANDE DE CARTE SCOLAIRE « CIRCUIT SPÉCIAL SCOLAIRE »

À adresser au plus tard le **30 juillet 2026** directement à votre **Autorité organisatrice de proximité**.

Ses coordonnées figurent sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :



iledefrance-mobilites > Services > Transports scolaires  
> Les circuits spéciaux scolaires

**Tout document incomplet sera retourné.**



### L'ÉLÈVE

Écrire en  
majuscules et  
au stylo bille

Nom de l'élève : .....

Prénom de l'élève : .....

Date de naissance : ..... Sexe : ☐ M ☐ F

Adresse de résidence principale de l'enfant (Responsable 1) : .....

Commune : .....

Code postal : .....

En cas de garde alternée, précisez la seconde adresse (Responsable 2) :

Adresse : .....

Commune : ..... Code postal : .....

### LE(S) RESPONSABLE(S) DE L'ÉLÈVE (PERSONNES(S) À CONTACTER)

Responsable 1 : ..... Date de naissance : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Responsable 2 : ..... Date de naissance : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Si votre Autorité organisatrice de proximité permet le paiement en ligne de la carte Scol'R, votre e-mail est indispensable pour y accéder.

### L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2026

Nom de l'établissement scolaire : .....

Ville / Commune : .....

Classe fréquentée à la rentrée de septembre 2026 : .....

### LE POINT DE MONTÉE

Le point de montée devra être validé par l'Autorité organisatrice de proximité.

• Nom du point de montée (Responsable 1) : .....

• Commune du point de montée : .....

• En cas de garde alternée, second point de montée (Responsable 2) : .....

• Commune du point de montée : .....

### INSCRIPTION AUX ALERTES SMS OU MAILS

Téléphone : .....

E-mail : .....

☐ J'accepte de recevoir des alertes sms

☐ J'accepte de recevoir des alertes mails

L'utilisateur, ou son représentant légal s'il est mineur, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des règles de sécurité, ainsi que des conditions générales de vente et d'utilisation et s'engage à les respecter.

Date ...../...../.....

Signature obligatoire : .....

**ATTENTION !** Vous avez 30 jours pour annuler une inscription. Passé ce délai, les conditions générales de vente s'appliquent.

☐ Je n'autorise pas Île-de-France Mobilités à transmettre mes coordonnées à son prestataire afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire.

# Conditions générales d'utilisation de l'abonnement circuit spécial scolaire (CSS)

## Préambule

Le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires, définit les règles et principes communs, notamment relatifs aux publics concernés et aux tarifs, qui s'impose à toute autorité organisatrice de circuits scolaires dans la région Île-de-France.

L'organisation d'un circuit spécial est, en effet, sous la responsabilité d'une « autorité organisatrice » qui peut être soit Île-de-France Mobilités, soit une collectivité ou un groupement de collectivités à qui Île-de-France Mobilités a délégué la compétence « transport scolaire », soit une entité subdélégataire (collectivité territoriale, groupement de collectivités ou personne morale de droit public ou de droit privé, à qui un Département, délégataire d'Île-de-France Mobilités, aurait délégué tout ou partie de sa compétence « transport scolaire »).

En cas de délégation de compétence, la collectivité à laquelle la compétence a été déléguée peut fixer des règles complémentaires au règlement susmentionné, et aux présentes conditions quand cela est prévu.

Hormis l'encaissement des sommes dues au titre de l'achat d'un abonnement CSS, qui est exclusivement effectué par l'autorité organisatrice du circuit spécial sur lequel l'élève est transporté, les actes de la « Relation Client » (information, mise à disposition des formulaires de demande d'abonnement, réception des demandes d'abonnement, délivrance des titres, service après-vente) peuvent, soit être directement assurés par l'autorité organisatrice, soit être confiés à l'entreprise de transport exploitant le circuit. Dans les présentes conditions générales d'utilisation, on désignera par « entité responsable de la relation client », l'entité assumant ces actes (autorité organisatrice ou entreprise de transport).

Les usagers et leur famille peuvent identifier l'entité responsable de la relation client et ses coordonnées pour le circuit qui les intéressent, soit sur le site Internet [iledefrance-mobilités.fr](http://iledefrance-mobilités.fr), soit en se renseignant auprès de leur mairie.

## 1) L'abonnement CSS

1.1) L'accès à un circuit spécial scolaire est autorisé exclusivement aux titulaires d'un abonnement spécifique aux circuits spéciaux scolaires ci-après désigné « abonnement CSS » valable sur le trajet effectué.

1.2) L'abonnement CSS est un abonnement annuel réservé aux usagers des circuits spéciaux scolaires :

- enfants et jeunes suivant un enseignement du premier ou du second degré ou une classe de préparation à l'apprentissage scolarisés dans un établissement, public ou privé et sous contrat d'association ;
- le cas échéant, « autres usagers » à qui l'autorité organisatrice autorise l'accès aux circuits spéciaux dont elle a la responsabilité et appartenant à l'une des catégories suivantes : Accompagnateur d'enfants du premier degré, personnel enseignant et administratif des établissements susvisés, correspondants étrangers accueillis par les établissements desservis.

1.3) Sont instruites en priorité les demandes de souscription à un abonnement CSS concernant des enfants et jeunes âgés de moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de souscription, résidant en Île-de-France, scolarisés avec le statut d'externe ou demi-pensionnaire, et dont le domicile se situe à 3 km ou plus de l'établissement de scolarisation. La distance retenue entre le domicile et l'établissement est celle calculée par le logiciel informatique d'Île-de-France Mobilités sur la base du parcours à pied le plus court.

1.4) L'acceptation, notamment au regard du nombre de places disponibles sur le circuit spécial, des demandes d'enfants ou jeunes ne respectant pas l'un des critères cités à l'article précédent ou, le cas échéant, de demandes d'« autres usagers » est laissée à la libre appréciation de l'autorité organisatrice. L'autorité organisatrice peut hiérarchiser ces demandes selon des catégories qu'elle juge pertinentes.

1.5) L'abonnement CSS est exclusivement destiné aux déplacements en car de l'élève entre son domicile et son établissement de scolarisation et, le cas échéant, entre son établissement et le lieu où il déjeune si l'autorité organisatrice a choisi d'organiser des courses complémentaires pour transporter les usagers du circuit spécial entre leur établissement et le lieu où ils déjeunent.

1.6) L'abonnement CSS permet d'accéder à un circuit spécial dûment précisé sur la carte afin d'effectuer un itinéraire déterminé. Il est utilisable les jours de scolarisation pendant une année scolaire et permet à son porteur d'effectuer un aller-retour par jour entre le domicile et l'établissement de scolarisation, et un seul.

## 2) Modalités de délivrance et de paiement

2.1) La souscription à l'abonnement CSS se fait pour une année scolaire. Le tarif régional de l'abonnement CSS est fixé par Île-de-France Mobilités. L'autorité organisatrice du circuit spécial fixe les prix publics locaux, c'est à dire le tarif régional éventuellement diminué de la/des subvention(s) accordée(s) à certains usagers et le cas échéant augmenté de frais de dossier, et les critères définissant les catégories d'usager déterminant l'accès à chacun de ces prix. L'entité responsable de la relation client informe les usagers sur les prix publics locaux et les conditions déterminant l'accès à ces prix.

2.2) Les formulaires de demande d'abonnement CSS sont mis à disposition du public à partir du mois de juin précédant la rentrée scolaire. L'autorité organisatrice se réserve le droit d'appliquer des frais de dossier pour les demandes d'inscription formulées après le 30 juillet de l'année scolaire précédant l'abonnement. Île-de-France Mobilités fixe le montant des frais de dossier visés au § précédent à 20 € pour les circuits dont elle est l'autorité organisatrice.

2.3) Le formulaire de demande d'abonnement CSS doit être intégralement complété et signé. **Par cette signature, l'élève et son représentant légal s'engagent à respecter les présentes conditions.** Ces modalités s'appliquent également lors de l'inscription en ligne. L'autorité organisatrice peut demander des justificatifs complémentaires pour instruire le droit à un subventionnement : l'entité responsable de la relation client en informe les usagers. La demande d'abonnement CSS est remise à l'entité responsable de la relation client.

2.4) L'abonnement CSS est remis à l'usager lorsque le paiement du prix public local a été encaissé.

2.5) L'usager ou son représentant légal s'acquitte du prix public local de l'abonnement CSS avec l'un des moyens de paiement acceptés par l'autorité organisatrice parmi les suivants : espèces, chèques, paiement en ligne sur le site internet de l'autorité organisatrice par carte bancaire pour les territoires où ce service est actif. L'entité responsable de la relation client informe les usagers des moyens de paiement acceptés et du lieu de l'encaissement.

2.6) En l'absence d'annulation demandée par l'usager avant le 15 octobre de l'année scolaire considérée, le coût de l'abonnement est dû.

## 3) Conditions d'utilisation

3.1) L'abonnement CSS se matérialise par une carte nominative sur laquelle est apposée la photographie du titulaire (par ses propres soins ou par l'entité responsable de la relation client) et sont indiqués, sans rature ni surcharge, les noms et prénoms du titulaire, l'année scolaire de validité, le circuit spécial emprunté, l'établissement scolaire fréquenté et, le cas échéant, les arrêts de montée et descente.

3.2) Le titulaire de l'abonnement CSS doit **systématiquement** présenter sa carte au conducteur à chaque montée dans un bus. En l'absence de titre de transport, l'élève doit donner son nom et ses coordonnées et ses parents sont invités à régulariser la situation. Il doit également présenter sa carte en cas de contrôles sous peine de se voir attribuer le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transport publics réguliers de voyageurs.

3.3) Toute utilisation frauduleuse de la carte (falsification, contrefaçon, utilisation par un tiers) entraîne la suspension immédiate des droits attachés à la carte et leur retrait, sans préjudice de poursuites devant les tribunaux.

## 4) Perte et vol, résiliation

4.1) En cas de perte ou vol, le remplacement de la carte s'effectue directement auprès de l'entité responsable de la relation client qui délivrera un duplicata contre paiement d'une somme forfaitaire de **20 euros** fixée par Île-de-France Mobilités.

4.2) L'abonnement CSS ne peut être résilié en cours d'année scolaire. Aucun remboursement ne sera effectué par l'autorité organisatrice même si l'élève n'utilise plus le transport en circuit spécial.

## 5) Informatique et liberté

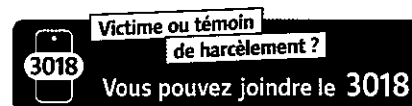
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, dont la finalité est la délivrance et la gestion des titres de transport scolaire. Elles sont destinées aux services compétents d'Île-de-France Mobilités, agissant en qualité de responsable de traitement, ainsi qu'aux transporteurs, à ses prestataires de services, aux autorités organisatrices de proximité ainsi qu'aux conseils départementaux fournissant des subventions permettant le financement d'une partie du service. Seules les données strictement nécessaires leurs sont transmises. Les données personnelles sont traitées uniquement dans le cadre de l'exécution du contrat de transport auquel vous avez souscrit et sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle +7 mois, afin de couvrir le semestre suivant en cas de renouvellement tardif. Aucune donnée n'est transférée hors de l'Union européenne.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, ainsi que vos droits post-mortem en nous contactant pas email ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES - TRANSPORTS SCOLAIRES  
41, rue de Châteaudun, 75009 PARIS  
[dpo@iledefrance-mobilités.fr](mailto:dpo@iledefrance-mobilités.fr)

## 6) Évolution des présentes conditions générales d'utilisation

Île-de-France Mobilités se réserve le droit de faire évoluer les présentes conditions générales d'utilisation. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients par voie de publication au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et par voie d'affichage dans les véhicules.



## DOCUMENT À CONSERVER

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÉGIONAL DES CIRCUITS SPÉCIAUX SCOLAIRES RELATIF À L'ORGANISATION, À LA SÉCURITÉ ET À LA DISCIPLINE

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :

- **Être ponctuel au lieu de prise en charge.**
- **Présenter le titre de transport à chaque montée.**
- **Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.**
- **Respecter les personnes et les biens.**

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

- Une lettre d'avertissement.
- Une exclusion temporaire du transport de 3 jours ouvrables en cas :
  - de non-respect des personnes et des biens ;
  - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
- Une exclusion temporaire du transport de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
- Une exclusion définitive du transport en cas de récidive après l'exclusion de 6 jours.

Ces sanctions administratives ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites civiles et/ou pénales lorsque les autorités judiciaires compétentes ont été saisies.

Les différentes sanctions sont notifiées par courrier électronique ou postal.

Les sanctions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'autorité organisatrice compétente puis d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite du recours gracieux ou hiérarchique.

La société de transport ainsi que l'établissement scolaire seront en copie des courriers.

Il est bien rappelé aux familles que l'exclusion du transport scolaire n'entraîne pas la suspension de l'obligation scolaire. En conséquence, les familles concernées par l'exclusion de leur enfant du transport doivent acheminer ce dernier à son établissement scolaire par leurs propres moyens.

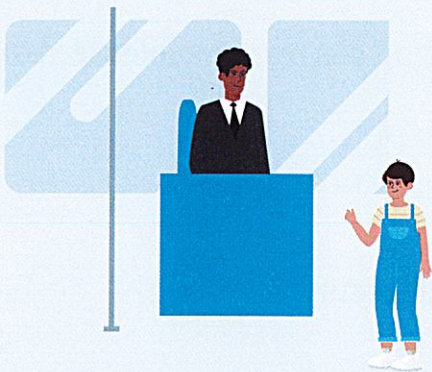
Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents entre le domicile et le véhicule, à l'aller et au retour.

Ce règlement intérieur a été approuvé par Île-de-France Mobilités dans une délibération.

Il est valable jusqu'à sa prochaine modification approuvée par le Directeur général.



# Les **10** règles pour **voyager en sécurité**



## À la montée

- **Je suis présent à l'arrêt 5 minutes** avant l'horaire de passage du car.
- **J'attends l'arrêt complet du car** pour m'approcher du véhicule.
- **Je présente systématiquement mon titre** de transport à chaque trajet.



## Pendant le trajet

- **Je place mon sac/cartable sous le siège** ou dans le porte-bagages.
- **J'attache ma ceinture** de sécurité.
- **Je reste assis et calme** pendant tout le trajet.
- **J'ai un comportement respectueux** vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs.



## À la descente

- **J'attends l'arrêt complet** du car pour me lever et descendre.
- J'attends le **départ du car pour traverser**.
- Je ne reste **jamais sur les aires de stationnement** pour les cars.



Victime ou témoin  
de harcèlement ?



**Vous pouvez  
joindre le 3018**

**Règlement intérieur et consignes de sécurité**  
**Transport scolaire**  
*(à conserver par la famille)*

Pour rappel, conformément à l'article 4.2 des Conditions générales d'utilisation de l'abonnement au circuit spécial scolaire, « l'abonnement ne peut pas être résilié en cours d'année scolaire. **Aucun remboursement ne sera effectué par l'autorité organisatrice, même si l'élève n'utilise plus le transport en circuit spécial.** ».

**De même, aucun remboursement ne sera effectué par l'autorité organisatrice en cas d'interruption du service de transport scolaire pendant une partie de l'année scolaire.**

Les prescriptions suivantes, relatives à la sécurité et à la discipline dans les véhicules affectés aux circuits de transport d'élèves, doivent être strictement respectées.

Les parents doivent accompagner leurs enfants à l'arrêt du car et attendre, dans la mesure du possible, l'arrivée de celui-ci. Aucun enfant ne sera pris en charge en dehors de l'arrêt, même si le car est immobilisé.

Chaque matin, il revient aux parents de prévenir leur enfant, de l'utilisation du service de transport scolaire le soir. La responsabilité de la commune est limitée à la présence effective de l'enfant dans le véhicule. L'absence d'enfants, qui n'utiliseraient pas le transport scolaire par convenance personnelle, ne saurait engager la responsabilité communale.

La montée et la descente du car doivent s'effectuer avec ordre et discipline. Ainsi, il est demandé aux enfants de :

- Attendre l'arrêt complet du véhicule et l'invitation de l'accompagnatrice pour monter/descendre du car,
- Ecouter les consignes de l'accompagnatrice pour se placer dans le car,
- Ranger leurs cartables sous leurs sièges afin de ne pas gêner la circulation dans le couloir et laisser l'accès aux portes et issues de secours libres,
- Attacher correctement leurs ceintures de sécurité,
- Rester assis et calmes tout au long du trajet. Les enfants doivent garder la même place et se comporter de manière à ne pas gêner, ni distraire le conducteur,
- Être respectueux envers le conducteur du car et l'accompagnatrice,
- Attendre l'arrêt complet du car pour se détacher,
- Ne jamais passer devant le car lorsque celui-ci est à l'arrêt,
- S'ils rentrent seuls, attendre le départ et l'éloignement du car pour traverser.

Les enfants ne peuvent monter et descendre qu'à l'arrêt mentionné sur leurs cartes de transport. La carte de transport de l'enfant doit toujours être rangée dans son cartable.

En cas de perte de la carte, le Pôle Scolaire-Enfance doit en être aussitôt averti.

De plus, toute modification (coordonnées des parents, adresse, personnes habilitées à récupérer l'enfant à sa descente du car, nécessité de changer d'arrêt...) doit être signalée au Pôle Scolaire-Enfance dans les meilleurs délais et faire l'objet d'un retour afin de justifier de sa prise en compte.

La politesse et la courtoisie sont exigées à l'égard du conducteur, de l'accompagnatrice et des autres enfants.

Ainsi, toutes incivilités, quelles soient verbales ou physiques, et tout manquement au règlement intérieur et consignes de sécurité du transport scolaire, par une enfant ou son représentant légal, sera signalé au Service Enfance.

**En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, seront appliquées.**

**L'utilisation des téléphones portables et jeux, sont interdits dans le car.**

**En attendant le retour du car de transport scolaire, les enfants inscrits à l'arrêt Square Cheveaux ont la possibilité de prendre une collation (type biscuit(s)/fruit/boisson fournit par la famille).**

**Toutefois, la consommation de boissons et de nourriture sont strictement interdits dans le car, y compris lorsque celui-ci est à l'arrêt.**

Toute détérioration commise par un enfant à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité de ses responsables légaux. Les détériorations constatées seront à la charge des familles.

**En cas de force majeure (grève, conditions climatiques particulières telles qu'une inondation, neige, ou verglas, ...) il peut être décidé de modifier ou supprimer le circuit de ramassage scolaire sans préavis. Dans la mesure du possible, une information sera faite aux arrêts ainsi qu'aux familles.**

En cas de non présence d'un adulte autorisé à récupérer l'enfant à sa descente du car, et suite à des appels téléphoniques infructueux aux personnes désignées par la famille, les enfants seront automatiquement accompagnés à l'accueil périscolaire de leur école.

**Règlement intérieur et consignes de sécurité**  
**Transport scolaire**  
*(A compléter et retourner à l'Espace Marianne – Service Enfance)*

***Cadre réservé à l'Enfant :***

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

En classe de : .....

Ecole : .....

déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement ci-joint.

Fait à Juvisy sur Orge,

Le .....

Signature:

***Cadre réservé au Responsable Légal :***

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Responsable Légal de l'enfant : .....

déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement ci-joint.

Fait à Juvisy sur Orge,

Le .....

Signature:

**TRANSPORT SCOLAIRE 2026/2027**  
**Fiche de renseignements complémentaires**  
*Document à compléter et à retourner impérativement  
à l'Espace Marianne – Service Enfance*

Je soussigné(e) M. / Mme : .....  
domicilié(e) : .....  
téléphone : .....  
adresse mail : .....  
responsable légal de (*NOM et prénom de l'enfant*): .....  
scolarisé à l'école : ..... en classe de : .....

Mon enfant prendra le car à l'arrêt : ..... et descendra à ce même arrêt.

Je l'autorise à rentrer seul de l'arrêt à mon domicile :

**OUI**

**NON**

Dans l'hypothèse où je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul, les autres personnes **majeures** autorisées à le reprendre en mon absence sont :

| Nom | Prénom | Téléphone | Lien avec l'enfant | Commune de résidence |
|-----|--------|-----------|--------------------|----------------------|
|     |        |           |                    |                      |
|     |        |           |                    |                      |
|     |        |           |                    |                      |
|     |        |           |                    |                      |
|     |        |           |                    |                      |
|     |        |           |                    |                      |
|     |        |           |                    |                      |

**Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité du transport scolaire.**

La présente autorisation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Juvisy, le :

Signature :

**TRANSPORT SCOLAIRE**  
**Année scolaire 2026/2027**

Horaires (période scolaire): Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

**ÉCOLE MICHELET**

| Circuit "ALLER" |                     | Circuit "RETOUR" |                     |
|-----------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Arrêts          |                     | Arrêts           |                     |
| QUARTIER SEINE  |                     |                  |                     |
| 7h40            | 4 rue Monttessuy    | 16h25            | École Michelet      |
| 7h40            | 32 rue Monttessuy   | 16h30            | 4 rue Monttessuy    |
| 7h50            | Gare routière Seine | 16h35            | 32 rue Monttessuy   |
| 7h50            | 15 quai Gambetta    | 16h40            | Gare routière Seine |
| 8h00            | École Michelet      | 16h43            | 15 quai Gambetta    |

**ÉCOLES JAURÈS**

| Circuit "ALLER"                                   |                     | Circuit "RETOUR" |                     |
|---------------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Arrêts                                            |                     | Arrêts           |                     |
| PLATEAU - 1er Tour (élémentaires uniquement)      |                     |                  |                     |
| 8h13                                              | Square M. Cheveaux  | 17h05            | École Jean Jaurès   |
| 8h18                                              | École Jean Jaurès   | 17h12            | Square M. Cheveaux  |
| PLATEAU - 2ème Tour (élémentaires et maternelles) |                     |                  |                     |
| 8h30                                              | Maternelle F. Dolto | 17h20            | École Jean Jaurès   |
| 8h40                                              | École Jean Jaurès   | 17h30            | Maternelle F. Dolto |
| MARCHÉ (élémentaires et maternelles)              |                     |                  |                     |
| 8h15                                              | Marché de Juvisy    | 17h05            | École Jean Jaurès   |
| 8h28                                              | Place Barbusse      | 17h10            | Place Barbusse      |
| 8h37                                              | École Jean Jaurès   | 17h25            | Marché de Juvisy    |